Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260908-106_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
1er septembre 2026

Date d'affichage
1er septembre 2026

Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **1er septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIERE, Célia ROLLAND Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Loïc CARRÉ, conseillers.

Etait absente excusée : Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 106/2026 **: NOMINATION REFERENT LAÏCITÉ**

Chaque Maire doit désigner un référent laïcité parmi les agents, titulaires et contractuels en CDI, en activité ou retraités.

Il peut également être mutualisé à l'échelle de l'intercommunalité ou du centre de gestion 35 pour les communes qui y sont affiliés. Il a pour mission de sensibiliser des agents au principe de laïcité et notamment d'organiser la journée de laïcité chaque 9 décembre, mais aussi de répondre aux sollicitations des agents portant sur des questions d'ordre général comme des situations individuelles, y compris les difficultés pouvant surgir dans l'application du principe de laïcité avec les usagers. IL est tenu au secret professionnel.
Il remet chaque année au Maire, au conseil municipal et au comité social territorial (CST), un état des lieux du principe de laïcité dans la collectivité et des manquements constatés.

Mr Le Maire propose de désigner la secrétaire générale de mairie pour être référente laïcité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **NOMME** la secrétaire générale de mairie, référente « laïcité »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN